

# **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2024**

Président de séance : M. VITREY Didier, Maire

Présents : PETIT Virginie- CUISANCE Antoine - GREDIN Christèle- PHILIPPE Caroline- CLAVIER Thomas-  
HOFFMANN Nathalie- CHIPRET Ludovic- ROCHE Fabrice - EUVRARD Adeline -

Absent représenté :

Absent excusé : TAILHARDAT Jérémy

## **Ordre du jour (séance ordinaire)**

**1 - DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE**

**2 - VALIDATION DU PV DU 18/12/2023**

**3 – DESAFFECTATION DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

**4 – DEVIS MISE AUX NORMES MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC,  
DEMANDE DE SUBVENTION**

**5 – DEFINITION DES ZONES D’ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES**

**6 – QUESTIONS DIVERSES.**

### **1°- DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame EUVRARD Adeline a été désignée secrétaire de séance.

### **2°- VALIDATION DU PV DU 18/12/2023**

Le procès-verbal de la séance du 18/12/2023 a été approuvé à l’unanimité

### **3° DESAFFECTATION DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les parcelles situées sur la commune de Vellefaux et cadastrées section ZH numéros 69 et 70 vont être cédées conformément à la délibération en date du 13 octobre 2023.

Monsieur le Maire atteste que ces parcelles sont actuellement sans usage particulier et ne sont pas et n’ont pas été affectés à l’usage du public.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil par conséquent à ce que ces parcelles soient désaffectées du domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l’unanimité décident :

De désaffecter les parcelles ZH69 et ZH 70 du domaine public de la commune.

#### **4 ° DEVIS AVANT PROJET MISE AUX NORMES MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DEMANDE DE SUBVENTION**

##### **BÂTIMENT MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 décembre 2023, le conseil municipal avait validé le projet de la mise aux normes et la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Pour le bâtiment Mairie, Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a consulté 3 entreprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'approuver l'avant-projet susvisé proposé par le mieux disant pour un coût prévisionnel d'opération de 11 035€ HT et d'arrêter les modalités de financement.
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2024 à hauteur de 4 414.00 € soit 40 %
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du soutien à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments publics (fiche F17) à hauteur de 40 %
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
- subvention DETR / DSIL 40 % : 4 414.00 €
- subvention du Conseil Départemental 40 % : 4 414.00€
- autofinancement : 2 207.00€
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.
- d'autoriser le Maire à demander les subventions et à signer tout document relatif à ce dossier.

##### **BÂTIMENT SALLE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 décembre 2023, le conseil municipal avait validé le projet de la mise aux normes et la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Pour le bâtiment Salle des Fêtes, Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il consulté 3 entreprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'approuver l'avant-projet susvisé proposé par le mieux disant pour un coût prévisionnel d'opération de 9 020€ HT et d'arrêter les modalités de financement.
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2024 à hauteur de 3 608.00 € soit 40 %
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du soutien à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments publics (fiche F17) à hauteur de 40 %
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
- subvention DETR / DSIL 40 % : 3 608.00 €
- subvention du Conseil Départemental 40 % : 3 608.00€
- autofinancement : 1 804.00€
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.
- d'autoriser le Maire à demander les subventions et à signer tout document relatif à ce dossier.

## 5 ° DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu l'article 5 de La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui impose aux communes de se positionner sur des Zones d'Accélération des énergies renouvelables sur leur territoires.

Vu le projet de schéma de zonage de développement proposé par la commune de Vellefaux ;

Vu les mesures de concertations proposées, communiquées via le site internet de la Commune, via un affichage, à savoir ;

- Ouverture d'un cahier de concertation entre le 16 janvier et le 23 janvier en mairie ;
- Proposition d'envoi par voie électronique à l'adresse mail de la mairie
- Proposition de déposer sur support papier dans la boîte aux lettres de la mairie.

Etant donné que cette concertation à donner lieu à 11 réponses.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le but de la définition de ces zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEr) est de déterminer si les possibilités d'installation identifiées sont cohérentes avec les objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, il s'agit de flécher les espaces sur lesquels la commune pense pertinent de déployer des énergies renouvelables (Eolien, Photovoltaïque, Hydroélectricité, Méthanisation, Biomasse, Géothermie.....) dans les prochaines années.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEr) comme suit :

### Aérothermie :

- possibilité d'aérothermie sur les bâtiments communaux et privés.

### Géothermie :

- possibilité de géothermie suivant étude de sol (privé et publique).

### Photovoltaïque :

- ensemble des toitures de la commune (privées et publiques) soumis aux mêmes procédures et autorisation réglementairement qu'actuellement (ABF), ainsi que les bâtiments agricoles et industriels.
- photovoltaïque au sol (tracker solaire) : parking pôle éducatif, parcelle pour une activité agricole, espaces inoccupés le long de la RN57 et à proximité du pôle éducatif.
- ombrières photovoltaïques : sur le parking aire de covoiturage (ZH35 surface 2 073 m<sup>2</sup>), parking pôle éducatif (ZA418 surface utile environ 1 500m<sup>2</sup>), espaces inoccupés le long de la RN57 (YB16 surface 8 000m<sup>2</sup>).

Energie fossile : remplacement des équipements existants (fioul, gaz) par des énergies renouvelables.

Biomasse/Méthanisation : à ce jour, aucun projet n'est prévu sur le territoire.

Hydroélectricité : sans objet.

Energie éolienne : zone d'exclusion la zone de Sainte Anne.

Charge le Maire de notifier la présente délibération :

- Au Secrétaire Général, référent préfectoral unique de la Haute Saône
- A la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois
- A l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale.

Vu pour être affiché le 13/04/2024

La secrétaire de séance,

A- EUVRARD



Le Maire

D-VITREY



